

**ARRETE PORTANT RETRECISSEMENT DE
CHAUSSEE – Rue du Tertre – Rue du Pont
Stationnement interdit**

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

- Vu le Code de la Route ;

- Vu le Code de la voirie routière ;

- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4è partie du 7 juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;

- Vu la demande du comité des fêtes pour l'installation de leur manifestation,

- Vu les travaux d'installation pour l'organisation de la manifestation Caisse à Savons/ Braderie du dimanche 05 avril 2026,

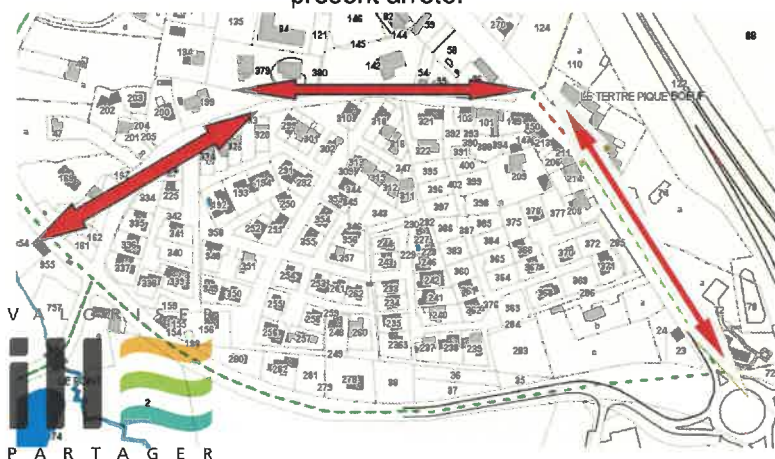
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : La circulation sera rétrécie du 04 avril 2026 à partir de 10h00 avec circulation en alternat uniquement le samedi 04 avril 2026 et interdite le dimanche 05 avril 2026. Le stationnement interdit pour le weekend du 05 et 06 avril inclus. La circulation sera rétrécie

Article 2 : L'entreprise aura la charge de la signalisation du chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Vignoc, le 26/03/2026

Le Maire,
Mr Daniel HOUITTE



Zone des travaux

Chaussée rétrécie / www.vignoc.fr • mairie@vignoc.fr

Stationnement interdit